

# Conflits, violence et concertation sociale

La concertation sociale apparaît aujourd'hui à la peine, si l'on songe par exemple à l'absence d'accord interprofessionnel pour 2013-2014 ou à l'extrême difficulté rencontrée par le gouvernement pour, finalement, présenter aux interlocuteurs sociaux une proposition de consensus prévoyant l'harmonisation, partielle, des statuts d'ouvrier et d'employé. La crise économique et le renforcement de la politique d'économies menée par les pouvoirs publics belges, sous la férule de l'Union européenne, contribuent à accroître les tensions sociales. Dès lors, la conflictualité sociale observée en Belgique va-t-elle s'accroître, comme on pourrait le penser à la lecture de Ralf Dahrendorf? Ou au contraire, en suivant la thèse d'Axel Honneth, faudra-t-il considérer les manifestations syndicales organisées mois après mois comme susceptibles de canaliser les protestations en leur offrant une reconnaissance suffisante?

ÉTIENNE ARCQ

La concertation sociale telle qu'elle s'est construite dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et après la Seconde Guerre mondiale peut être décrite comme un dispositif de régulation des rapports entre les employeurs et les travailleurs. Ces rapports étant conflictuels, la concertation apparaît dès lors comme un facteur de pacification des conflits sociaux. C'est la perspective adoptée par le sociologue Ralf Dahrendorf, selon lequel l'institutionnalisation des relations collectives de travail a eu pour effet de diminuer le nombre et l'intensité des conflits du travail<sup>1</sup>. Les accords négociés par les interlocuteurs sociaux respectent des procédures formelles

qui contribuent à pacifier les relations sociales. Le contenu de ces accords amortit, mais sans les supprimer, les effets engendrés par la violence de ces relations.

Vue sous cet angle, la concertation sociale apparaît comme un processus d'intégration de la classe ouvrière dans les exigences du système capitaliste et elle semble donc incapable de jouer un rôle de transformation sociale, qui consisterait, par exemple, à soutenir les espoirs de changement social dont les conflits sociaux sont aussi l'expression. La concertation sociale serait une machine de réduction des revendications qualitatives et politiques à des revendications quantitatives et économiques sur lesquelles on peut faire des transactions, des négociations, des compromis, sans changer les rapports sociaux

1 R. Dahrendorf, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, Mouton, 1972.

qui ont engendré ces conflits. La concertation sociale serait alors un processus de détournement des véritables aspirations des travailleurs à une société plus égalitaire, que ces aspirations soient de type révolutionnaire ou réformiste.

Ainsi conçue, on pourrait dire que cette théorie de la concertation sociale méconnaît ce que d'autres auteurs estiment être la véritable nature des conflits sociaux, qui serait plus morale qu'économique. Leur objet serait une quête d'identité et de reconnaissance sociale, de la part des travailleurs. Cette quête ne saurait trouver satisfaction dans une transaction économique, par exemple dans une hausse de salaire. Cette critique est celle du philosophe Axel Honneth, pour lequel, selon une lecture de ses travaux présentée par Dominique Leydet et Hervé Pourtois, les conflits sociaux « ne sont pas intégralement réductibles à des oppositions d'intérêts, car ils trouvent leur origine dans des luttes sociales dont le ressort principal est l'expérience du mépris vécu dans des situations de domination<sup>2</sup> ». Dans cette perspective, l'institutionnalisation de la concertation apparaît elle-même comme une forme de reconnaissance sociale, dans la mesure où elle donne une légitimité à la conflictualité ouverte lorsqu'elle se déroule dans le cadre des procédures prévues.

## Dahrendorf ou Honneth ?

L'observation de la conflictualité sociale récente<sup>3</sup> illustre à plusieurs égards la thèse de R. Dahrendorf. Par exemple, on constate qu'il y a davantage de grèves dans les secteurs où il n'y a pas de commission paritaire, ou bien là où les relations collectives n'ont pas encore trouvé un degré suffisant de formalisation. En mai 2011, le caractère exceptionnel de la grève, doublée d'une manifestation, des enseignants en vue d'appuyer leurs revendications lors des négociations sectorielles s'explique autant par les questions des salaires, des conditions de travail et de fin de carrière que par le caractère non stabilisé des relations sociales dans l'enseignement<sup>4</sup>. Un nouvel acteur, les pouvoirs organisateurs, était en effet en passe de se faire reconnaître officiellement et exerçait déjà pression sur la négociation en cours.

Le déficit de régulation sociale est de même le cadre d'un conflit qui s'est déroulé en 2012 dans le secteur des centres d'appel, précisément dans la filiale belge de la multinationale Stefanini-Techteam Global. Le centre d'appel fournit un travail typiquement en sous-traitance, en l'occurrence pour la société Belgacom. Dans ce contexte, le lieu de la décision patronale n'est pas clairement identifiable par les travailleurs, leur employeur formel n'étant pas celui qui leur fournit le travail. Lorsque Belgacom employeur de

2 D. Leydet et H. Pourtois, « Pluralisme et conflit dans les théories contemporaines de la démocratie », *Archives de philosophie du droit*, n° 49, 2005, p. 83.

3 I. Gracos, « Grèves et conflictualité sociale en 2011 », *Courrier hebdomadaire*, n° 2135-2136, Crisp, 2012; I. Gracos, « Grèves et conflictualité sociale en 2012. I. Grève générale et secteur privé », *Courrier hebdomadaire*, n° 2172-2173, Crisp, 2013; I. Gracos, « Grèves et conflictualité sociale en 2012. II. Secteur public et questions européennes », *Courrier hebdomadaire*, n° 2174-2175, Crisp, 2013. Les détails des conflits évoqués ici sont largement développés dans ces publications.

4 S. Kwaschin, « La négociation sectorielle dans l'enseignement », *Courrier hebdomadaire*, n° 2168-2169, Crisp.

*facto* rompt son contrat de sous-traitance avec Stefanini-Techteam Global, celle-ci, en tant qu'employeur *de jure*, licencie la partie de son personnel qu'elle ne peut plus utiliser. Au cours de ce conflit, l'acteur syndical a interpellé Belgacom, alors que cette entreprise n'est pas un acteur formellement requis dans le cadre de la négociation sociale, en lui réclamant de participer au reclassement des travailleurs licenciés, ce qu'elle a accepté de faire dans une certaine mesure. Il s'agit là dans le chef de l'acteur syndical d'une tentative d'innovation en vue d'adapter la régulation sociale aux nouvelles configurations en réseau qui caractérisent les entreprises dans certains secteurs.

D'autres situations conflictuelles sont encore plus éloignées du cadre formel de la concertation sociale. Prenons par exemple un cas que l'on pourrait caractériser de « préhistorique » du point de vue des relations collectives de travail, en l'occurrence la situation dans la compagnie aérienne *low cost* Ryanair, longuement analysée dans les publications citées. Le refus de la direction de reconnaître la légitimité d'un interlocuteur syndical et le caractère individuel de la relation employeur-salarié rendent difficile l'émergence d'une dynamique collective, même si une organisation syndicale soutient une employée par des actions en justice.

À un niveau plus global, la thèse de R. Dahrendorf semble se vérifier également si l'on observe qu'en l'absence d'accord interprofessionnel, il y a plus de probabilité de voir se développer des grèves au niveau des secteurs et des entreprises lors du renouvellement des conventions collectives.

Mais n'en arrive-t-on pas à épuiser ce type d'interprétation de la conflictualité dans le cas, par exemple, de la grève générale du 30 janvier 2012? Cette grève faisait

suite aux mesures gouvernementales de décembre 2011 concernant les pensions, les interruptions et les fins de carrière, la dégressivité accrue des allocations de chômage et le durcissement de l'accès à celles-ci. Elle visait plus largement la politique d'austérité voulue par l'Union européenne, qui met à contribution les salariés et les allocataires sociaux, tout en épargnant les milieux financiers, considérés par les syndicats comme les vrais responsables de la crise économique. La grève générale n'a cependant pas infléchi la politique gouvernementale, ni la politique européenne.

Ce qui dès lors peut être perçu comme un échec n'a cependant pas renforcé l'expression du mécontentement des travailleurs salariés. Ce fait donnerait-il raison à A. Honneth plutôt qu'à R. Dahrendorf? La théorie de ce dernier ne permet en effet pas d'expliquer pourquoi un conflit social allant jusqu'à la grève générale ne s'amplifie pas alors que les raisons de son déclenchement sont toujours présentes. Faudrait-il supposer une très forte capacité d'encadrement disciplinaire de la part des dirigeants syndicaux? Il ne semble pas que ce soit de ce côté qu'il faut chercher une explication. Les rangs syndicaux ne sont en effet pas dupes de ce que les maigres aménagements obtenus du gouvernement ne sont pas, et de loin, à la hauteur des attentes. La théorie d'A. Honneth permet de ne pas faire tout reposer sur cette hypothétique discipline et suggère que la grève générale, vue comme une fin en soi, a pu sembler satisfaire dans une certaine mesure le besoin de reconnaissance sociale des victimes de la crise grâce à la démonstration de force fortement symbolique qu'elle a permise. Il semble en tout cas que les critiques patronales ou celles qui ont été formulées dans la presse à propos des stratégies syndicales portent sur le degré d'efficacité ou sur le

cout de ces actions. Si elles ne visent pas foncièrement, ou pas publiquement, leur légitimité, elles cherchent cependant à les discréditer en les dénonçant précisément comme de simples démonstrations de force sans capacité réelle de pression.

### **Un au-delà de la régulation sociale par la concertation ?**

On peut se demander si les conflits qui ont lieu lors des licenciements collectifs ou lors des fermetures d'entreprises ne demanderaient pas une interprétation à la fois en termes de transaction régulatrice et en termes de reconnaissance sociale. D'une part, les grèves qui ont lieu dès l'annonce de telles mesures ont pour but d'établir un rapport de force en vue des négociations du plan social qui vont suivre selon les procédures prévues. D'autre part, le sentiment de profonde injustice et la perception d'être traités de façon méprisante par les dirigeants des grands groupes d'entreprises sont aussi fortement présents dans ce que disent les travailleurs et leurs représentants syndicaux. Ces sentiments déclenchent une solidarité à laquelle prennent part non seulement des hommes politiques, mais également des habitants des régions concernées par le sinistre social. Devant des conflits déclenchés par les fermetures d'outils de travail comme des usines sidérurgiques, qui touchent des bassins industriels tout entiers, il peut paraître dérisoire de se poser la question dans des termes dichotomiques. Les formes diverses de revendication et de manifestation de mécontentement expriment à la fois le besoin de reconnaissance et le besoin de contrepartie financière pour le dommage subi par la perte d'emploi.

À Liège, la conflictualité exprimée pour contester la décision d'ArcelorMittal de fermer certaines installations vise le

maintien d'une sidérurgie intégrée, condition de survie de tout un bassin industriel. Dans le Limbourg, l'annonce de la fermeture de l'usine Ford de Genk a provoqué plusieurs réactions d'opposition, dont une « marche pour l'avenir » dans les rues de la ville. Aux côtés des travailleurs et de la population de Genk, on trouvait des travailleurs allemands de Ford Cologne et Sarrelouis, des délégués de Ford Valence, d'anciens travailleurs français de PSA ou encore une délégation de travailleurs d'Audi Bruxelles. Il s'agit de formes d'expression qui débordent largement le cadre strictement revendicatif de ce qui est négociable dans les termes de la concertation sociale formelle, ce qui alimenterait plutôt la thèse d'A. Honneth.

Quant à la violence constituée par l'intervention d'un commando d'agents de sécurité allemands envoyé par la direction d'outre-Rhin pour récupérer du matériel lors de la grève dans l'entreprise Meister Benelux de Sprimont, elle cadre aussi bien avec la thèse de R. Dahrendorf, parce que dans ce conflit l'un des interlocuteurs s'est ostensiblement situé en dehors du mode de régulation communément accepté, qu'avec la thèse d'A. Honneth, parce que le passage à l'acte qu'a constitué l'intervention du commando n'a pu qu'être perçu comme une marque de mépris de la part de l'interlocuteur patronal.

Pour leur part, les manifestations et la grève qui ont suivi l'agression mortelle d'un contrôleur de la Stib en avril 2012 à Bruxelles n'ont pas pour objet le contenu habituel d'une négociation sociale. On sort ici complètement du cadre des relations collectives de travail. C'est la sécurité publique qui est visée. Pourtant, ce sont les acteurs de la concertation sociale qui ont géré l'évènement — les syndicats et la direction de la Stib —, mais en impliquant les responsables politiques concernés par la sécurité : ministre fédérale de l'Inté-

rieur, ministre-président bruxellois, ministre régionale des Transports, ministre fédérale de la Justice. Cette concertation hors cadre a débouché sur l'annonce par le ministre de l'Intérieur de nouvelles mesures de sécurité, dont la présence dès les jours suivants de septante policiers supplémentaires sur le réseau de la Stib.

L'émotion suscitée par l'évènement, l'ampleur des manifestations de solidarité, l'implication de responsables politiques du plus haut niveau suggèrent que l'enjeu porté par les travailleurs en grève était de l'ordre de la reconnaissance, mais peut-être pas celle à laquelle pensait A. Honneth. Celui-ci pensait-il à une telle rupture du lien social? Si l'on pense à la violence du milieu carcéral à laquelle ont dû faire face des agents pénitentiaires et au sujet de laquelle plusieurs actions de grève ont été menées en 2012, on se dit que les travailleurs ne doivent pas seulement faire face à la violence qui traverse les rapports de production, mais également une violence, essentiellement individuelle, présente au sens large dans la société. Dans quelle mesure ces deux violences sont-elles liées? C'est peut-être à la reconnaissance de ce lien que contribuent les arrêts de travail observés dans ces cas.

